



## RÈGLEMENT JEU-CONCOURS

### Jeu spécial "35 ans" - Du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2015

#### ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Le ZooParc de Beauval, (ci-après la "société organisatrice"), inscrite au registre du commerce et des sociétés de Blois sous le numéro RCS 383 578 432, SAS au capital de 305000 euros, dont le Siège Social est situé à : ZooParc de Beauval - 41110 SAINT AIGNAN SUR CHER, France

Organise du lundi 1<sup>er</sup> au mardi 30 juin 2015 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : "Jeu 35 ans" (ci-après dénommé "le Jeu"), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

#### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est gratuit est ouvert à toute personne physique, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à son élaboration.

Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

#### ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu se déroule du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2015. La participation au Jeu s'effectue en renseignant ses coordonnées (Civilité, Nom, Prénom, Adresse e-mail, Code Postal, inscription libre à la Newsletter de Beauval) sur le Bulletin de Participation d'un flyer spécial "Jeu 35 ans", via la page web <https://jeux.zoobeauval.com/35-ans> ou via des tablettes tactiles accessibles au sein du ZooParc de Beauval.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même Nom, même Prénom, même Adresse e-mail - pendant toute la durée du Jeu.

Les flyers sont distribués sur le site du ZooParc de Beauval mais également lors d'une opération de Street Marketing. L'opération de Street Marketing est mise en place par la société TOTEM (76 rue de la Cérissaille – 45650 SAINT JEAN LE BLANC) dans les villes de Tours (03/06/2015), Orléans (05/06/2015), Blois (06/06/2015), Bourges (10/06/2015), Chartres (12/06/2015), Châteauroux (13/06/2015), Le Mans (17/06/2015), Angers (19/06/2015) et Clermont-Ferrand (20/06/2015).

Durant l'opération de Street Marketing, 70 billets d'entrée Adulte pour le ZooParc de Beauval sont également mis en Jeu dans chacune des neuf villes précitées. La participation s'effectue en tirant au hasard une médaille dans un sac dédié (parmi 60 médailles "animaux divers" perdantes et 3 médailles "pandas" gagnantes). Pour gagner une entrée Adulte, il faut tirer une médaille "panda". Les 630 billets d'entrée Adulte (70 billets X 9 villes) ainsi mis en jeu sont instantanément offerts à leurs gagnants.

#### **ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

Outre les gagnants des billets d'entrée Adulte mis en jeu et offerts durant l'opération de Street Marketing, 35 gagnants seront tirés au sort parmi les participants ayant renseigné leurs coordonnées (selon le mode de participation décrit dans l'Article 3), une semaine après la clôture du Jeu, soit le mardi 7 juillet 2015.

Les gagnants seront contactés par email dans les 2 jours suivant le tirage au sort, leur confirmant leur gain selon leur place dans le tirage au sort et suivant les lots listés dans l'Article 5 et modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'utilisation de leurs Nom, Prénom, Code Postal pour la publication des résultats pour une durée indéterminée, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

#### **ARTICLE 5 – DOTATION**

##### **LOTS 1 à 5 :**

Cinq week-ends pour 2 adultes + 2 enfants à l'Hôtel\*\*\* Les Pagodes de Beauval, soit 2 jours / 1 nuit (le samedi soir) en petit déjeuner, avec accès illimité au ZooParc de Beauval durant ces 2 jours.\*

Valeur unitaire : 318 € / Valeur des 5 séjours : 1 590 €

*\* Séjours valables jusqu'au 30/12/2015 ; réservation possible selon disponibilités.*

##### **LOTS 6 à 15 :**

10 ZooPass 1 An Adulte (11 ans et +) pour le ZooParc de Beauval\*

Valeur unitaire : 56 € / Valeur des 10 ZooPass : 560 €

*\* ZooPass valables 1 an à compter de leur date d'édition*

##### **LOTS 16 à 35 :**

20 entrées Enfant (3-10 ans inclus) pour le ZooParc de Beauval\*

Valeur unitaire : 22 € / Valeur des 20 billets d'entrée : 440 €

*\* Billets d'entrée valables 1 an à compter de leur date d'édition*

**➔ Valeur totale de la dotation : 2 590 €**

##### **LOTS COMPLÉMENTAIRES :**

630 entrées Adulte (11 ans et +) pour le ZooParc de Beauval\*

Valeur unitaire : 28 € / Valeur des 630 billets d'entrée : 17 640 €

*\* Billets d'entrée valables jusqu'au 20/05/2016*

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce des lots par le gagnant. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

## **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

## **ARTICLE 7 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Les informations sollicitées pour la participation sur papier libre ou dans le bulletin et signalées par un astérisque sont obligatoires pour gérer votre participation au Jeu par la société organisatrice. Les informations recueillies pourront faire l'objet d'un traitement informatique et être utilisées par la société organisatrice et par ses partenaires pour la publication des résultats du Jeu, à des fins statistiques et pour des actions commerciales.

Vous disposez sur les informations collectées d'un droit d'accès, de rectification ainsi que d'un droit d'opposition concernant notamment leur utilisation à des fins commerciales et leur cession aux entités et partenaires de la société organisatrice. Pour exercer l'un de ces droits, vous pouvez écrire à ZooParc de Beauval - Jeux concours - 41110 SAINT AIGNAN.

## **ARTICLE 8 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT**

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé via auprès de SCP Étude de Maître Nicolas REY, 14 rue Pierre-Henri Mauger - 41700 CONTRES.

Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du Jeu.

## **ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.